



## RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

---

PETITION No.: **421-01302**

BY: **Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **MAY 4, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **MR. JOËL LIGHTBOUND**

---

Response by the Minister of Health

A handwritten signature in black ink that reads 'Joël Lightbound'.

SIGNATURE  
Minister or Parliamentary Secretary

---

SUBJECT

**Genetic Engineering**

---

**ORIGINAL TEXT**

---

**REPLY**

The Government of Canada considers issues of food safety to be of the utmost importance. Canada has one of the most stringent and rigorous regulatory systems in the world. In fact, Canada was ranked first in food safety performance amongst 17 OECD (Organisation for Economic Co-operation and Development) countries, including the United States, United Kingdom, Australia, France and Japan in the 2014 World Ranking Food Safety Performance report produced by the Conference Board of Canada and released on November 20, 2014.

Under the *Food and Drugs Act*, Health Canada (HC) is responsible for provisions related to public health, food safety and nutrition, through the establishment of science-based policies and standards to ensure that all foods, including those that are GM, or genetically engineered (GE), are safe and nutritious. The *Food and Drug Regulations* (Division 28 – Novel Foods) require that a notification be made to HC by the company wanting to sell a novel food product (including GM foods) prior to the marketing or advertising of the product. This pre-market notification ensures that the safety of each novel food is thoroughly assessed and verified using internationally agreed-upon guidelines, before it can enter the Canadian marketplace.

The full safety assessment of GM foods involves a thorough and rigorous scientific evaluation by HC's scientific evaluators. Scientists also supplement the information provided by the company with published data that is relevant to the product in question. HC takes all the available evidence into account prior to making a final decision about the acceptability of a specific GM product.

Even after a product has been assessed and found to be safe, HC takes any new information related to such products very seriously. Scientists in the Department routinely review new information including both independent and peer-reviewed published studies when these become available. Furthermore, the conclusions of Health Canada are consistent with similar findings and methodologies used by regulatory scientists internationally, including those adopted by the Codex Alimentarius Commission, as well as through independent scientific reviews. Should any risks or concerns be identified from the consumption of any GM food authorized in Canada, HC and the CFIA would take immediate and appropriate action to protect the health and safety of Canadians.

Mandatory labelling for food products, including GM foods, is required by HC only where clear, scientifically established health risks or significant nutritional changes have been identified that can be mitigated through labelling. For example, the presence of a priority allergen in a food must be declared to alert consumers. Method of production labelling is allowed as long as it is truthful and not misleading.

The Government of Canada's approach to the labelling of GM food is supported by positions expressed previously by the Royal Society of Canada Expert Panel on the Future of Food Biotechnology; the Canadian Biotechnology Advisory Committee; the House of Commons Standing Committee on Agriculture and Agri-Food; and the Codex Alimentarius Commission, the international food standards body within the United Nations system where this issue has received significant consideration over the past number of years. In 2011, the Codex Alimentarius Commission adopted a compilation of existing Codex texts that provide guidance for the labelling of foods, including those derived from modern biotechnology. Canada's approach is consistent with this guidance.

Voluntary labelling is the primary means of communication between industry and consumers for non-health and safety related information. Companies can label GM foods using the National Standard designed to ensure label information is clear and not misleading.



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : 421-01302

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 4 MAI 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : M. JOËL LIGHTBOUND

---

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

Génie génétique

---

TRADUCTION

---

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada accorde la plus haute importance aux questions de salubrité des aliments. Le Canada compte l'un des systèmes réglementaires les plus stricts et rigoureux au monde. De fait, selon le Classement mondial 2014 – Salubrité des aliments, un rapport produit par le Conference Board du Canada et publié le 20 novembre 2014, parmi 17 pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la France et le Japon, le Canada s'est classé au premier rang en matière de salubrité des aliments.

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, Santé Canada (SC) est responsable des dispositions relatives à la santé publique, à la salubrité des aliments et à la nutrition en recourant à l'établissement de politiques et de normes à fondement scientifique afin de veiller à ce que tous les aliments, y compris les aliments génétiquement modifiés (ou issus du génie génétique) soient sans danger et nutritifs. Le Règlement sur les aliments et drogues (Titre 28 – Aliments nouveaux) exige qu'un avis écrit soit transmis à SC par l'entreprise souhaitant vendre un produit alimentaire nouveau (y compris les aliment génétiquement modifiés) avant sa mise en marché et la diffusion de publicité à son sujet. Un tel avis préalable à la mise en marché fait en sorte que l'innocuité de chaque aliment nouveau soit évaluée et vérifiée selon des lignes directrices reconnues et établie à l'échelle internationale, avant son lancement sur le marché canadien.

L'évaluation intégrale de l'innocuité des aliments génétiquement modifiés exige une appréciation scientifique approfondie et rigoureuse réalisée par les évaluateurs scientifiques de SC. Les scientifiques complètent les renseignements fournis par l'entreprise au moyen de données publiées pertinentes au sujet du produit à l'étude. SC tient aussi compte de toutes les données consultables avant de prendre une décision définitive au sujet de l'acceptabilité d'un produit génétiquement modifié particulier.

Même si un produit a été évalué et que son innocuité a été démontrée, toute nouvelle information communiquée à son sujet est prise en compte par SC. Les scientifiques du Ministère examinent systématiquement les nouvelles données, qu'elles soient issues d'études indépendantes ou de recherches évaluées par les pairs, et ce, au fur et à mesure de leur publication. De plus, les conclusions de SC sont en accord avec les conclusions et les méthodologies utilisées par des scientifiques chargés de la réglementation de partout dans le monde, incluant celles adoptées par la Commission Codex Alimentarius, de même qu'avec les conclusions des examens scientifiques indépendants. Si la consommation d'un aliment génétiquement modifié autorisé au Canada comportait des risques ou suscitait des préoccupations, SC et l'ACIA prendraient immédiatement les mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens et Canadiennes.

L'étiquetage obligatoire des produits alimentaires, notamment des aliments génétiquement modifiés, est tenue par SC seulement dans les cas où des modifications nutritionnelles importantes ou des risques pour la santé sont évidents et étayés par des fondements scientifiques, tout en pouvant être atténués au moyen de l'étiquetage. Par exemple, la présence d'un allergène prioritaire dans un aliment doit être déclarée pour alerter les consommateurs. L'étiquetage de la méthode de production est autorisé tant qu'il est véridique et qu'il n'est pas trompeur.

La démarche adoptée par le Gouvernement du Canada en matière d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés est soutenue par des opinions exprimées par les groupes suivants ; le Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire de la Société royale du Canada, le Comité consultatif canadien de la biotechnologie, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes, et la commission Codex Alimentarius, l'organisme international d'élaboration de normes alimentaires sous le système des Nations Unies où la question d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés a fait l'objet de discussions soutenues au cours des dernières années. En 2011, la Commission Codex Alimentarius a adopté une compilation de textes du Codex qui fournissent de lignes directrices pour l'étiquetage des aliments, incluant ceux issus de la biotechnologie moderne. L'approche du Canada est conforme à ces directives.

L'étiquetage volontaire est le principal moyen de communication entre l'industrie et les consommateurs en ce qui a trait à l'information ne concernant pas la santé et l'innocuité. Les entreprises sont libres d'étiqueter les aliments génétiquement modifiés en faisant appel à la Norme nationale conçue pour faire en sorte que l'information figurant sur l'étiquette soit claire et non trompeuse.